

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DST.221

OBJET : Approbation de l'entrée de la commune de Pertuis au capital de la Société Publique Locale « Énergies de Provence »

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

La Société Publique Locale « Énergies de Provence », créée par la Métropole Aix-Marseille et le département des Bouches-du-Rhône, a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine. Il est proposé de faire entrer la commune de Pertuis au capital de la SPL «Énergies de Provence»

Exposé des motifs :

Créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône au printemps 2024, avec un capital de 3,5 millions d'euros réparti à parité, la Société Publique Locale « Énergies de Provence » a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Elle prévoit d'accueillir en son capital les communes qui le souhaitent, afin de développer, dans un cadre de maîtrise publique, des projets énergétiques d'intérêt général.

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés, constituées sous la forme de sociétés anonymes et composées d'au moins deux actionnaires, exercent leurs activités uniquement sur le territoire de leurs actionnaires et dans les limites des compétences de ceux-ci.

Les collectivités actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par les textes applicables, confier directement à une S.P.L. des opérations répondant à leurs besoins, la société demeurant elle-même soumise aux règles de la commande publique.

Pour la commune de Pertuis, l'entrée au capital de la S.P.L. «Énergies de Provence» constitue l'opportunité de bénéficier :

- d'une expertise technique et opérationnelle des agents de la structure pour imaginer, développer et conduire des projets porteurs en matière d'énergies renouvelables et de performance énergétique, notamment des projets solaires sur le territoire communal.
- de financements à mobiliser dans le cadre des projets donnant lieu à concession.
- des prestations de pilotages, d'entretien et de maintenance de futures installations concédées.
- d'une électricité à prix réduit et fixe grâce à l'autoconsommation de la production issue des installations concédées, fléchée vers les bâtiments communaux.

Après plusieurs échanges avec la S.P.L. « Énergies de Provence », la commune de Pertuis a adressé un courrier d'intention en date du 20 janvier 2026 afin de manifester sa volonté d'entrer au capital de la société.

Par courriel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a indiqué avoir pris bonne note de cette volonté et prévoir l'inscription d'un rapport en ce sens au conseil métropolitain du 15 octobre 2026. Les formalités préalables en lien avec la commune doivent être conduites dans cet intervalle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'entrée de la commune de Pertuis au capital de la S.P.L. « Énergies de Provence », par l'acquisition de six (6) actions détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à leur valeur nominale de 1 000 € chacune, soit un montant global de 6 000 €.

Cette acquisition interviendra sous réserve de l'adoption, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la décision autorisant la cession des actions correspondantes et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès de la S.P.L. « Énergies de Provence ».

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissement au budget principal de la commune.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1531-1,

VU l'article 1042 du Code général des impôts,

VU la délibération n° FBPA-001-18/04/2024-CM du Conseil métropolitain du 18 avril 2024,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.P.L. « Énergies de Provence »,

VU le courrier d'intention de la commune de Pertuis en date du 20 janvier 2026,

VU le courriel de la Métropole Aix-Marseille-Provence confirmant la prise en compte de cette demande et l'inscription d'un rapport au conseil métropolitain du 15 octobre 2026,

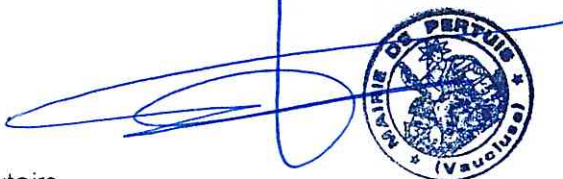
Au vu de ce qui précède et où l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVER** le principe de l'entrée de la commune de Pertuis au capital de la S.P.L. « Énergies de Provence ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants, notamment le bulletin de souscription, l'acte de cession d'actions, l'adhésion au pacte d'actionnaires, le procès-verbal afférent et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR




La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO




Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DST_221-DE

